



Association Régionale de Copropriétaires de Nantes Atlantique

27 rue du calvaire de Grillaud 44100 NANTES

(\* aucune permanence à cette adresse postale

www.arcna.fr Tél : 02 49 44 24 13 Email : arcna@arcna.fr

**BULLETIN D'ADHESION CONSEIL SYNDICAL** N° d'adhérent:

..... **C** .....

Une adhésion à l'ARCNA est souscrite par le **Conseil Syndical** de la Copropriété nommée :

Nb de lots principaux : .....

Adresse .....

Code Postal : ..... Ville .....

**PRESIDENT(E) du Conseil syndical (ou son Correspondant ARCNA)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone: ..... Email : ..... @ .....

Profession : ..... Nombre de conseillers : .....

**SYNDIC GESTIONNAIRE**

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone: ..... Email : ..... @ .....

En vertu de l'article 27 du décret N° 67 233 du 17-03-67 modifié le 27-05-2004 portant sur l'assistance technique aux conseils syndicaux, le Conseil Syndical de la copropriété désignée ci-dessus a été autorisé à adhérer à L'Association Régionale de Copropriétaires de Nantes Atlantique (ARCNA) par un vote du Conseil syndical en date du :  
..... Par ce même vote, le Président de ce Conseil a reçu mandat pour signer ce bulletin d'adhésion.

**COTISATION:** Pour les services indiqués au verso, la cotisation à verser lors de la signature est égale à **un droit fixe de 100 €** plus **une part variable de 3,45 € par lot principal**, soit une **cotisation totale** de :  
**100 € + (..... x 3,45 €) = ..... € (cette somme est plafonnée à 800 €)**

pour la période annuelle **du mois** de : ..... **202.. au mois** de : ..... **202..**

L'adhésion est conclue pour **un an**, la cotisation reste acquise en cas de radiation, ou de démission.

L'adhérent s'engage à fournir le contrat de syndic et les annexes comptables n° 2 et n° 3 de sa copropriété (celles transmises avec la convocation de la dernière AG), et lors de la première adhésion, à retourner le questionnaire «Profil de votre copropriété » qui lui aura été envoyé par l'ARCNA.

**Virement ou chèque à l'ordre de : ARCNA**

**IBAN : FR3720041010111053860J03213 BIC : PSSTFRPPNTE**

Signature du trésorier de l'ARC Nantes Atlantique

Fait à.....le.....

Signature de l'adhérent

## Adhérents « Conseil Syndical » : engagement de prestations.

L'ARCNA s'engage dans le cadre de la présente adhésion, référencée au recto, à faire accéder le Conseil Syndical aux services suivants :

- ✓ Accès gratuit aux formations mensuelles pour tous les membres du conseil Syndical
- ✓ Accès gratuit à des sessions de formations spécifiques
- ✓ Abonnement au bulletin trimestriel de l'UNARC (et *sur* demande, un exemplaire supplémentaire par tranche de 50 lots de copropriété).
- ✓ Consultations, sur rendez-vous, lors des permanences
- ✓ Réponses sous 10 jours ouvrables aux consultations par écrit : courrier postal ou courrier électronique adressé à : [arcna@arcna.fr](mailto:arcna@arcna.fr) en précisant votre n° d'adhérent
- ✓ Bénéfice d'une assurance de responsabilité civile (RC) pour les membres du conseil syndical
- ✓ Accès à la zone "adhérents" du site de l'ARCNA [www.arcna.fr](http://www.arcna.fr)
- ✓ Accès à la zone "adhérents collectifs" du site de l'ARC/UNARC <http://arc-copro.fr>
- ✓ Accès au portail de l'ARC [www.leportaildelarc.fr](http://www.leportaildelarc.fr)
- ✓ Accès à l'observatoire des charges OSCAR élaboré à partir des annexes 2 et 3 collectées par l'ARCNA

*Pour bénéficier rapidement de tous nos services*

- *Si votre syndic professionnel paye la cotisation : merci de retourner à l'ARCNA l'un des 2 exemplaires du bulletin d'adhésion, daté et signé, l'autre exemplaire étant à adresser à votre syndic qui devra le retourner à l'ARCNA accompagné du chèque de paiement ou de la copie du bordereau de virement*
- *Si le Conseil Syndical avance la cotisation : merci de retourner à l'ARCNA le bulletin d'adhésion, daté et signé, accompagné du chèque de paiement ou de la copie du bordereau de virement*
- *En cas de renouvellement de votre adhésion, le paiement de la cotisation couvre la période annuelle contiguë à la précédente. Une relance est adressée en cas de non-paiement à l'échéance.*
- *Dans l'attente du paiement : l'assurance RC, l'envoi du bulletin, nos consultations et l'accès individualisé aux sites sont temporairement suspendus.*